REGLEMENT DE LA CONSULATION (RC)

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

2025-027

Achat d'un simulateur de conduite (habitacle et environnement virtuel) dans le cadre de la conduite d'un projet de recherche en psychologie expérimentale

Marché public de fourniture à procédure adaptée en en application des articles L-2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique





ATTENTION:

Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celui-ci soit signé ou non, et s'il était retenu à l'issue de la procédure à signer ledit contrat sans pouvoir le modifier.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Mercredi 16 avril 2025 à 12h00 (heure de Paris)

SOMMAIRE

Article 1.	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
1.1	Objet du marché	5
1.2	Forme du marché	5
1.3	Allotissement	5
1.4	Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
1.4.	Variantes	5
1.4.2	Prestations supplémentaires éventuelles	5
1.5	Nomenclature communautaire CPV	5
1.6	Durée d'exécution	5
1.7	Lieu d'exécution	6
Article 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1	Délai de validité des offres	6
2.2	Forme juridique du groupement	6
2.3	Sous-traitance	7
2.4	Ouverture des plis	7
Article 3.	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	7
3.1	Contenu du dossier de consultation	7
3.2	Modalités de retrait du DCE	8
3.3	Modification du dossier de consultation et questions des candidats.	8
Article 4.	CONDITION DE REMISE OFFRES	8
4.1	Date et heure limite de remise des propositions	8
4.2	Dépôt obligatoire sous format électronique sur la plateforme	8
4.3	Format des fichiers	9
4.4	Lutte contre les programmes informatiques malveillants	9
4.5	Assistance au dépôt électronique	9
4.6	La réception des fichiers (Horodatage)	9
4.7	Signature électronique individuelle des fichiers	10
4.8	Dispositions relative à la copie de sauvegarde	10
Article 5.	CONTENU DE L'OFFRE	11
5.1	Pièce relatives à la candidature	11
5.2	Pièces relatives à l'offre	11
Article 6.	LANGUE DE REDACTION DES OFFRES	13
Article 7.	UNITE MONETAIRE	13
Article 8.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	514
8.1	Ouverture des plis	14
8.2	Examen des candidatures	14
8.3	Jugement des offres	15
8.4	Critères d'attribution du marché En	reur ! Signet non défini.
Article 9.	NEGOCIATION	17
Article 10	. ECHANGE DEMATERIALISES	17

Article 11.		VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE	Erreur ! Signet non défini.
Article 12. LE MARCI		PIECES A PRODUIRE PAR LA CANDIDAT AUQUEL IL EST 17	ENVISAGE D'ATTRIBUER
12.1	Docu	uments et informations à remettre par l'attributaire	17
12.2	Suite	e à donner si l'attributaire ne produit pas les documents exige	és18
Article 13.		DIFFERENTS ENTRE LES PARTIES	Erreur ! Signet non défini.
Article 14.		ANNEXE	20

1.1 Objet du marché

Le présent marché concerne l'acquisition d'un simulateur de conduite et de son environnement virtuel pour le Laboratoire Parisien de Psychologie Sociale (LAPPS) de l'Université Paris Nanterre. Il est destiné à réaliser des études sur l'acquisition des habitudes comportementales de respect des limitations de vitesse dans différents environnements.

1.2 Forme du marché

La procédure de passation est celle du marché à procédure adaptée en application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1-1° à R 2123-7 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est un marché de fournitures. Il fait l'objet d'un prix global et forfaitaire.

1.3 Allotissement

En application de l'article L.2113-10° du Code de la commande publique, le présent marché ne fera pas l'objet d'un allotissement car celui-ci ne permet pas l'identification de plusieurs prestations distinctes.

1.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

1.4.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.4.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats devront, s'ils le souhaitent proposer les prix des prestations supplémentaires suivantes si elles ne sont pas déjà incluses dans l'offre de base :

- PSE 1 : Garantie de 1 an supplémentaire ;
- PSE 2 : Garantie de 2 ans supplémentaire.

1.5 Nomenclature communautaire CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Libellé CPV
34151000-0	Simulateur de conduite

1.6 Durée d'exécution

- La durée estimative du marché est de 3 mois.
- La garantie minimale de l'équipement est minimum de 12 mois.
- Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire
- Le matériel devra être livré au plus tard le 09 juin 2025

1.7 Lieu d'exécution

La fourniture du matériel aura lieu à l'adresse suivante :

Bâtiment Zazzo (ex Bât. C), rez-de-chaussée, Plateforme Régine Scelles. 200, avenue de la République, 92001 Nanterre

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Cependant, ils ne peuvent pas cumuler ces deux qualités.

En outre, un même candidat ne peut pas participer à plus d'un groupement pour un même marché.

Si cette situation venait à se produire, l'Université retiendra le premier groupement ayant remis son offre.

Le groupement peut être solidaire ou conjoint. Il est conjoint lorsque chacun des prestataires, membre du groupement, n'est engagé que pour la partie du marché qu'il exécute. Il est solidaire lorsque chacun des prestataires est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires.

La nature du groupement est précisée dans l'acte d'engagement ainsi que la répartition des prestations et leurs montants.

L'un des prestataires, membres du groupement, est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

En cas d'attribution, les membres de ce groupement acquièrent le statut de co-traitants.

Pour l'exécution du marché, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » de la PLACE. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises

2.3 Sous-traitance

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt par une déclaration de sous-traitance (https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). Elle devra indiquer les prestations et leurs montants, pour lesquelles la sous-traitance est envisagée ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Selon l'article L.2193-3 CCP, le titulaire peut uniquement sous-traiter l'exécution d'une partie du marché.

Attention de bien utiliser la nouvelle déclaration de sous-traitance.

2.4 Ouverture des plis

Le soumissionnaire (ou le cas échéant son groupement) transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R2143-2 du code de la commande publique

L'Université examine les candidatures avant d'examiner les offres. Toutefois, conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique, l'Université se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

2.5 Visite des locaux

Aucune visite des locaux n'est organisée.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe (Plan de l'Université Paris-Nanterre) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe financière (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire : DPGF pour la l'offre de base et les deux PSE facultatives);
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le Cadre de Réponses Techniques (CRT);
- Les formulaires DC1 et DC2;

Les formulaires sont également disponibles à l'adresse suivante: http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Il est rappelé aux candidats que par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre et que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Si la signature n'est pas intégrée dans l'offre, elle sera exigée avant la signature du contrat par la personne responsable du marché.

3.2 Modalités de retrait du DCE

Le DCE est mis à disposition des entreprises dans les conditions suivantes :

Les candidats doivent télécharger gratuitement le dossier de consultation des entreprises (DCE) à l'adresse internet du profil acheteur figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : zip, rtf, doc, xls, pdf.

Le retrait des documents par cette voie n'oblige pas le candidat à déposer une offre.

En cas de difficulté de téléchargement du DCE, le candidat contactera l'assistance téléphonique du profil acheteur les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 au 01 76 64 74 07.

3.3 Modification du dossier de consultation et questions des candidats

L'Université se réserve le droit d'apporter, <u>au plus tard le vendredi 11 avril 2025</u>, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications sont mises en ligne sur le profil acheteur www.marches-publics.gouv.fr.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

<u>ATTENTION</u>: Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme, ou s'étant procuré le dossier en dehors de l'Université ne pourront être destinataires des modifications de dossiers. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil acheteur de l'Université si le dossier a fait l'objet de modification.

Les candidats pourront poser des questions relatives au dossier de consultation au plus tard <u>le mercredi 9 avril 2025</u>. Après cette date, le pouvoir adjudicateur restera silencieux face aux questions envoyées.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les demandes de renseignements administratifs et techniques sont à formuler auprès du Service Achat marchés :

- Sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses seront transmises à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation via le profil d'acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 4. CONDITION DE REMISE OFFRES

- 4.1 Date et heure limite de remise des propositions

 Le mercredi 16 avril 2025 à 12h00 (heure de Paris).
- 4.2 Dépôt obligatoire sous format électronique sur la plateforme

Au sens des articles L. 2132-2, R.2132-3 et R. 2132-7, la transmission par support papier est interdite.

Les candidats doivent envoyer leur réponse par voie électronique dans un pli comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre et dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat lorsque celle-ci est nécessaire.

Le contenu du pli est défini à l'article « Contenu de l'offre » du présent règlement de la consultation.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site internet suivant :www.marches-publics.gouv.fr.

Les dépôts des plis (candidatures et offres) donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception. Tous dépôts qui parviennent après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

4.3 Format des fichiers

Les formats des documents compatibles avec le système informatique de l'Université sont les suivants : doc ; open office ; xls ; pdf ; rtf ; tar ; gnuzip ; html.

Ces formats peuvent être compressés (Zip) pour faciliter la transmission. De préférence, le candidat exclut de son offre les .exe et les macros.

AVERTISSEMENT

L'Université se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité à moyen et à long terme.

4.4 Lutte contre les programmes informatiques malveillants

Avant la constitution de son pli, le candidat s'assure que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant. Cependant, tout pli qui comporterait un programme informatique malveillant est considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est informé, par conséquent, tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti- virus régulièrement mis à jour.

4.5 Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site: www.marches-publics.gouv.fr. Pour ce faire, ils y trouveront des informations concernant les prérequis techniques, les conditions générales d'utilisation ainsi que le manuel d'utilisation.

4.6 La réception des fichiers (Horodatage)

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au- delà de la date et de l'heure limite de dépôt est considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plateforme de dématérialisation (Plateforme PLACE) à réception des documents envoyés par les candidats. La date et l'heure retenues pour contester la réception des fichiers relatifs à la candidature et à l'offre sont celles correspondantes à la fin du téléchargement sur la plate-forme dématérialisée.

Ainsi, la transmission complète desdits fichiers devra intervenir avant la date et l'heure limites de remise des offres sous peine d'être considérée comme tardive.

AVERTISSEMENTS:

Il est précisé aux candidats que le délai de transmission des fichiers relatif à la candidature et à l'offre est fonction des capacités techniques et de raccordement de leur réseau internet.

Aussi, en qualité de preuve de dépôt de la réponse, l'accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception doit être conservé précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

4.7 Signature électronique individuelle des fichiers

L'université ne dispose pas de certificat de signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numération d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas de valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont produits et signés par les candidats eux-mêmes (certificats de qualification, certificats fiscaux et sociaux, ...)

4.8 Dispositions relative à la copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11du CCP, la transmission électronique des candidatures et des offres pourra être accompagnée d'une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (numérique).

La copie de sauvegarde ne sera recevable que si les deux conditions suivantes ont été cumulativement remplies :

- Elle est parvenue à l'Université dans le délai de remise des offres
- Elle a été placée dans un pli scellé portant les mentions lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas de figures suivants (non cumulatifs) :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil acheteur;
- lorsqu'une offre est parvenue par voie électronique sur le profil acheteur et n'a pu être ouverte
 - lorsqu'un problème technique émanant de la plate-forme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le soumissionnaire, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas, le soumissionnaire devra prouver par tout moyen de preuve (copie-écran, etc..), qu'il a tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plate-forme.

ATTENTION: le problème doit résulter de la plate-forme et non d'une mauvaise configuration du poste du soumissionnaire à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du soumissionnaire ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plate-forme.

Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre, assorties d'une version numérique sur support magnétique (clé USB, etc...), seront placées sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé)

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article relatif au « Contenu de l'offre » du présent règlement et portera les mentions suivantes :

« Marché N°2025-027 – Achat d'un simulateur de conduite (habitacle et environnement virtuel) »

COPIE DE SAUVEGARDE « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception :

- Soit transmis par courrier avec accusé de rréception postal,
- Soit déposés en main propre contre récépissé,

À l'adresse suivante :

Université Paris Nanterre Bât. Simone Veil DF - Service Achat et marchés - Bureau R01 200, avenue de la République 92001 NANTERRE Cedex

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 sauf les jours fériés. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite de remise des offres, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Il est à noter que les dispositions relatives aux articles « Format des fichiers, Lutte contre les programmes informatiques malveillants, et Signature électronique » s'appliqueront en cas de transmission de la candidature et de l'offre par voie d'un support physique électronique (CD, DVD, clé USB...).

ARTICLE 5. CONTENU DE L'OFFRE

5.1 Pièce relatives à la candidature

Les candidats renseignent et remettent :

1. La Lettre de candidature

Désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 disponible sur le portail du ministère de l'économie : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat;

- **2.** Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2 disponible sur le portail du ministère de l'économie : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat);
 - 3. Tableau des références

- Selon les dispositions de l'article R.2143-4 du CCP, l'Université accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents justifiants qu'ils satisfont aux conditions de participation et ne relèvent pas d'un motif d'exclusion et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que l'Université n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
- ❖ Si, pour justifier ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.
- Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administrée par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature:

- d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
- et d'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace. L'accès à ces documents est gratuit.

À défaut de la production de la liste des documents au titre de candidature, la candidature sera considérée comme incomplète.

Si le groupement présente sa candidature avec les formulaires DC1 et DC2 :

- le formulaire DC1 est unique pour l'ensemble des membres du groupement et portera obligatoirement mention de l'habilitation du mandataire par son ou ses co-traitants (nom et adresse du ou des co-traitants) ;
 - le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Si le groupement présente sa candidature sous forme de DUME, chaque membre du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.2 Pièces relatives à l'offre

Ce dossier doit comprendre obligatoirement les pièces contractuelles suivantes sous peine de rejet :

L'offre financière

L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par une personne habilitée. En cas de groupement, il peut être signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire commun, à condition que ce dernier justifie des habilitations nécessaires;

Il n'est pas obligatoire que l'acte d'engagement soit signé dès le dépôt de l'offre.

L'annexe financière (DPGF) (offre de base obligatoire et éventuellement la/les PSE facultatives);

Le candidat n'est pas autorisé à modifier l'annexe et doit la fournir en format Excel avec une version en PDF.

NB : Toutes les lignes de l'annexe doivent être renseignées sous peine d'irrégularité de l'offre du candidat.

L'offre technique

Le cadre de réponses techniques.

Le cadre joint à utiliser impérativement sous peine d'irrégularité de l'offre

Autres documents administratifs

En cas de sous-traitance : Présentation d'un sous-traitant ou acte spécial (formulaire DC4 disponible sur le portail du ministère de l'économie : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou document équivalent.

Le pouvoir adjudicateur appréciera les offres des soumissionnaires sur la base des critères d'attribution de l'accord-cadre, énoncés à l'article 8.3 du présent RC, grâce à l'annexe financière renseignée et complète, du mémoire technique du candidat renseigné en rapport avec les éléments indiqués. Les soumissionnaires sont libres de remettre des documents techniques complémentaires, dont il sera tenu compte dans le cadre de l'évaluation et la notation des offres.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

Tout projet de marché incomplet rendra leur offre irrégulière au sens des articles L.2152-1et L.2152-2 CCP.

<u>Régularisation des offres</u>: Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse. Dans tous les cas, cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 CCP, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article 12 du présent

ARTICLE 6. LANGUE DE REDACTION DES OFFRES

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, tous les documents produits par le candidat sont impérativement rédigés en langue française. Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres doivent être par conséquent rédigées en langue française.

ARTICLE 7. UNITE MONETAIRE

L'Université Paris Nanterre, conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

ARTICLE 8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Ouverture des plis

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis conduira à l'élimination systématique des candidatures et offres pour non-conformité.

Seuls peuvent être ouverts les plu qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché et dans le présent règlement de consultation.

Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R2143-2 du code de la commande publique.

L'Université examine les candidatures avant d'examiner les offres.

8.2 Examen des candidatures

Le Pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidats transmettent les justificatifs et preuves suivants, pour attester de leurs aptitudes et capacités :

Capacité juridique

- Si le candidat (ou l'un des membres du groupement) est en redressement judiciaire: Copie du ou des jugements prononcés;
 - Preuve de l'autorisation de poursuite de son activité durant la période correspondant à la durée du présent marché ;
 - Si le candidat est établi hors de France : documents correspondants délivrés par les administrations du pays d'origine.
- Pouvoir du signataire sur l'ensemble des documents, si ce dernier n'est pas le représentant légal du candidat.

Capacité économie et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les prestations de travaux objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles, sans exigence minimale.
 - Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Capacités technique et professionnelle

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. A défaut de références, tous éléments de nature à justifier les capacités du candidat;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

Le candidat devra présenter les pièces ci-dessus ou tout moyen de preuve équivalent (ainsi que notamment pour les certificats de qualification et inscription à un registre professionnel, les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de L'UE) ; les documents fournis par le candidat devront permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues et notamment justifier du respect des niveaux minimaux mentionnés.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières au profit de l'exécution du présent marché.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui, en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, sont déclarés irrecevables.

8.3 Jugement des offres

L'Université attribuera le marché au candidat ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par application des critères d'attributions énoncés ci-dessous avec leurs pondérations. Les critères 2 et 3 sont appréciés à partir des réponses apportées dans le Cadre de Réponses Techniques (CRT).

<u>Critère n° 1 : Prix (35%)</u> : Prix des prestations tels que renseigné par le candidat dans l'annexe financière jointe à l'offre du candidat ;

Critères n°2 : Qualité de l'offre technique (55%) ;

- ❖ Sous-critère 2.1 : Présentation de l'équipement et de son installation − 15%
- ❖ Sous-critère 2.2 : Présentation de la solution logiciel 20%
- Sous-critère 2.3 : Présentation de l'équipe dédiée à l'accompagnement à la recherche –
 15%
- Sous-critère 2.4 : Délais- 5%

Critère 3 : Valeur développement durable (10%).

Si plusieurs candidats arrivent ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère technique.

Méthode de notation de la valeur technique :

Le critère valeur technique sera jugé au regard du cadre de réponse technique du candidat.

Les candidats devront détailler, dans le cadre de réponse technique remise à l'appui de l'offre, les moyens qu'ils entendent mettre en œuvre pour l'application des critères de jugements des offres.

Chaque item est noté de 0 à 5. La note obtenue par item sera rapportée au nombre de points maximum attribué à chaque item. Le total des points obtenus donne la notation de la valeur technique à 55 points.

Méthode de notation
5 points TRES INTERESSANT :
4 points BON ET AVANTAGEUX :
3 points SUFFISANT :
2 points PARTIELLEMENT SUFFISANT :
1 point INSUFFISANT :
0 point ABSENCE D'ELEMENT :

Méthode de notation de la valeur environnement :

Le critère valeur technique sera jugé au regard du critère 3 du cadre de réponse technique du candidat.

Les candidats devront détailler, dans le cadre de réponse technique remise à l'appui de l'offre, les moyens qu'ils entendent mettre en œuvre pour l'application des critères de jugements des offres.

Le critère 3 est noté de 0 à 5. La note obtenue sur le critère 3 sera recalculée avec un coefficient 2 pour obtenir une note sur 10 points.

Méthode de notation		
5 points TRES INTERESSANT :		
4 points BON ET AVANTAGEUX :		
3 points SUFFISANT :		
2 points PARTIELLEMENT SUFFISANT :		
1 point INSUFFISANT :		
0 point ABSENCE D'ELEMENT :		

Méthode de notation du prix

Le critère prix correspond au prix des prestations telles que renseignées par le candidat dans l'annexe financière jointe à l'offre du candidat.

Une note de 35 points sera attribuée au candidat dont l'offre de prix est le moins-disant. La note pour les autres offres est calculée ainsi :

Note = 35 x prix de l'offre le moins-disant / prix de l'offre

Si plusieurs candidats arrivent ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère prix.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Il est rappelé au candidat qu'il pourra être fait application de l'article R.2185-1 du CCP, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite.

ARTICLE 9. NEGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du CCP, l'Université de Nanterre pourra recourir à la négociation.

Les négociations techniques et/ou financières pourront être menées avec les candidats ayant remis des offres régulières.

La négociation est engagée librement <u>avec les 2 meilleurs soumissionnaires</u> sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 8.3 du présent document et est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (prix, qualité, délai, garanties de bonne exécution ...).

Le cas échéant, l'invitation à négocier est à envoyer aux candidats par courriel à l'adresse laissée dans le dossier par le candidat. Les modalités de la négociation seront décrites dans la lettre d'invitation à négocier. A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats. L'offre sera alors jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut également décider d'attribuer le marché sans cette phase de négociation à l'issue de la première analyse. Les candidats sont donc invités à présenter leur meilleure offre possible dès la remise initiale des plis.

ARTICLE 10. ECHANGE DEMATERIALISES

Les modifications du DCE et les réponses aux questions des candidats se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur PLACE : <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>. Un courriel du profil acheteur sera envoyé à l'adresse électronique donnée lors du téléchargement du DCE.

Les demandes de compléments et de précisions, les demandes de certificats sociaux et fiscaux, les courriers aux candidats non retenus et la notification de l'attribution du marché se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr. Un courriel du profil acheteur sera envoyé à l'adresse électronique donnée lors du téléchargement du DCE.

Pour être informés des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel de 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' C'est pourquoi, il devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible en l'intégrant dans sa liste de contacts.

ARTICLE 11. PIECES A PRODUIRE PAR LA CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE

11.1 Documents et informations à remettre par l'attributaire

Avant l'attribution du marché, l'Université invitera, par voie électronique le soumissionnaire retenu à produire, dans un délai maximum indiqué dans l'invitation, les documents suivants :

• L'acte d'Engagement (AE) daté et signé en original de manière manuscrite NB : Le Pouvoir adjudicateur ne disposant pas de la signature électronique, l'attributaire devra signer l'Acte d'Engagement (AE) de manière manuscrite.

Même si son offre à la présente procédure adaptée a fait l'objet d'une transmission électronique, le titulaire potentiel s'engage dans tous les cas à en accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle.

A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à la signature manuscrite de tous ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci (attention à bien conserver la date initiale des documents) et les renvoie à la personne publique sous cette forme dans un délai qui ne devra pas excéder cinq jours à compter de la réception de la demande de rematérialisation.

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'attributaire ou la délégation de pouvoir de signature ;
- Si l'attributaire est une personne morale, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager, (statuts et, le cas échéant, pouvoirs internes signés)
- Si l'attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire doit fournir, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation et notamment l'autorisation donnée au mandataire de signer l'offre au nom du (des) cotraitant (s). A défaut de transmission de ce document d'habilitation du mandataire, il sera demandé au(x) cotraitant(s) n'ayant pas remis ce document de signer l'acte d'engagement du marché public en original de manière manuscrite ou électronique.
- En cas de redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés ;
- •<u>Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction aux obligations fiscales et sociales à savoir :</u>
 - Certificats du service des impôts des entreprises attestant être à jour à ses obligations en matières fiscales (Attestation de régularisation fiscale)
 - En cas d'emploi plus de 20 salariés : certificat social (obligation d'emploi des travailleurs handicapés)
 - Attestation de l'URSSAF, énonçant avoir bien rempli à ses obligations sociales
 - En cas de détachement de salariés : copie de la déclaration de détachement et de la désignation du représentant sur place
 - En cas de détachement de salariés : liste des salariés étrangers employés
- <u>Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité</u> (avec les montants et garanties conformes aux exigences du marché) ou à défaut un ou (des) justificatif(s) émanant d'un assureur garantissant que le l'attributaire obtiendra les couvertures pour l'(les) assurances requise(s) à l'acte d'engagement ;
- <u>Des éléments de preuve que le titulaire n'entre pas dans l'un des motifs d'exclusion</u> de la procédure.

11.2 Suite à donner si l'attributaire ne produit pas les documents exigés

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus

aux articles R. 2144-3 et R. 2144-4 et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, pourra entrainer le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires.

ARTICLE 12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code);
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex Téléphone : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel: greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Le plan d'accès

Accès pour la remise des copies de sauvegarde Service Achat Marchés au 200, avenue de la République Nanterre

Plan du campus - Université Paris Nanterre

